

Taille des haies



Action destinée aux personnes de + de 70 ans qui ont des difficultés physiques pour tailler leur haie limitrophe et qui doivent faire appel à une entreprise spécialisée pour répondre aux règles élémentaires d'urbanisme.

Conditions pour bénéficier d'une aide financière :

- la résidence principale du demandeur doit être située sur la commune de Diémoz (résidence secondaire non concernée par cette aide)
- la haie –objet de l'aide- doit se situer sur la limite de propriété, en voirie et avoir une hauteur supérieure à 2 m
- Le demandeur doit être âgé + de 70 ans
- Avoir un revenu fiscal de référence < ou = à 10 000 €/personne (ou < ou = à 15 000 €/personne titulaire d'une carte d'invalidité)
- Ne pas avoir déjà bénéficié de cette aide dans les 2 précédentes années

Modalités de demande de cette aide :

- Faire une demande par écrit avec avis d'imposition de l'année (n) ou (n-1).
- A remettre en mairie avant toute taille de la haie en question.
- Après vérification des critères d'attribution et accord de la mairie pour bénéficier de cette aide : Fournir la facture acquittée de la taille de votre haie accompagnée de votre RIB
- Versement d'une aide de 200 € par foyer.